

| | | |
|------------|-------------|-----|
| N° de page | 2023 | ... |
| 1.1.4.3. | DEL 2023/16 | 1/2 |

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt trois,
Le 10 octobre à 20h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

| | | | |
|--|---------------------------------|---------------|--------------|
| Date de convocation : 03 octobre 2023 | Nombre d'administrateurs | | |
| | En exercice : 16 | Présents : 11 | Votants : 11 |

**Étaient présents : Mesdames DENEUX, EYAMO, GALLE, REGANHA
Messieurs NECKER, BERGANO, GUMILA, KAOUANE, KILAHY, ROBERT, SANTOS
formant la majorité des membres en exercice.**

Excusées : Mesdames MAGNE, LEMEUR, RIODIN, BAMI, MALPIN

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Convention de groupement de commandes entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel pour la passation des marchés d'assurances : avenant n° 2 relatif à l'exercice 2022.

Une convention de groupement de commandes a été conclue entre la Commune et le CCAS, le 17 mai 2021 pour les marchés d'assurances à effet du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Par avenant en date du 28 juin 2023, la durée des marchés a été portée à 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La commune est mandataire et ordonnateur des dépenses du groupement. Elle règle chaque année les primes aux assureurs pour le compte des deux entités, puis le C.C.A.S rembourse à la Commune, au terme de chaque exercice clos, le montant de prime qui correspond à sa propre activité ou utilisation. Il est donc conclu chaque année un avenant à cet effet.

Aussi, pour le remboursement à la Commune des primes d'assurances avancées pour le C.C.A.S. au titre de l'exercice 2022, il est donc proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'adopter un avenant n° 2 à la convention du 17 mai 2021.

| | | |
|-------------------|--------------------|------------|
| N° de page | 2023 | ... |
| 1.1.4.3. | DEL 2023/16 | 2/2 |

Vu la convention de groupement du 17 mai 2021 et son avenant n° 1 en date du 28 juin 2023,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention précitée, ci-annexé,

Considérant qu'il résulte de la convention précitée, la nécessité de procéder au recouvrement des frais avancés par la commune en matière d'assurances du CCAS,

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

approuve

l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes du 17 mai 2021, conclue entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel pour la passation des marchés d'assurances, pour les montants de remboursement suivants à la Commune au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

- responsabilité civile : 381,50 € TTC,
- Protection fonctionnelle : 572,05 € TTC
- dommages aux biens : 318,40 € TTC,
- automobiles : 873,91 € TTC.

autorise

Le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Précise

que les dépenses sont inscrites aux imputations budgétaires 62871 - - 02 et 62871 - - 5233 du Budget du C.C.A.S. - exercice 2023.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

**La secrétaire de séance
Valérie REGANHA**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Notifiée le :

- Publiée le :